



Vous songez à puiser dans votre RER?

Le régime d'épargne-retraite (RER) constitue un excellent moyen d'épargner en vue de la retraite. Bien sûr, il arrive toujours un moment dans la vie où vous avez besoin d'argent supplémentaire. Et lorsque le moment se présente où vous avez besoin d'une grosse somme d'argent, pensez-y à deux fois avant de retirer des sommes de votre épargne-retraite. Voici pourquoi.

1. Les sommes retirées sont imposables. Lorsque vous retirez de l'argent d'un régime d'épargne-retraite, vous devez payer une retenue d'impôt. Cet impôt est déterminé en fonction de votre lieu de résidence au Canada et de la somme que vous retirez.

- 10 % (20 % au Québec) pour les sommes allant jusqu'à 5 000 \$ inclusivement
- 20 % (25 % au Québec) pour les sommes de plus de 5 000 \$ jusqu'à 15 000 \$ inclusivement
- 30 % (30 % au Québec) pour les sommes de plus de 15 000 \$

Mais attendez, ce n'est pas tout. L'argent que vous retirez s'ajoute à votre revenu imposable au cours de la même année. Donc, si votre taux marginal d'imposition est supérieur à votre taux de retenue d'impôt, vous devrez payer ce surplus d'impôt sur les sommes retirées.

Si votre conjointe ou conjoint retire une somme d'un RER de conjoint auquel vous avez cotisé, la totalité ou une partie de cette somme s'ajoutera à votre revenu imposable.

2. Dites adieu à la croissance composée. Puiser dans votre RER avant la retraite n'est pas l'idéal et, bien que l'enjeu de quelques milliers de dollars ne semble pas la fin du monde, il est important de garder une vue d'ensemble. Si vous retirez la somme de 5 000 \$ de votre RER maintenant, dans 30 ans*, il y aura 28 717 \$ de moins dans votre RER. Cette différence pourrait avoir une incidence sur le moment où vous prendrez votre retraite.
3. Perte de vos droits de cotisation. Saviez-vous que, lorsque vous retirez des fonds, contrairement au compte d'épargne libre d'impôt, vous ne pouvez pas cotiser de nouveau si vous n'avez pas de droits de cotisation? Dès que ces droits ont été utilisés, c'est terminé, ils sont PERDUS.

Si vous songez toujours à puiser dans votre RER, parlez-en avec votre conseillère ou conseiller afin de discuter des options qui pourraient s'offrir à vous.

* En supposant un taux de rendement de 6 %.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.